

« COMMERCES EN FETE A AUVELAIS »**REGLEMENT DU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT****ADL de Sambreville - Décembre 2022**

Gagnez une journée d'initiation et de découverte du Street-Art sur toile, 20 places chez Héphaïstos et 20 places au Bowling de Sambreville

Article 1 - Définition et conditions du concours

L'Agence de Développement local de Sambreville (ADL) organise un concours dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021 afin de mobiliser la clientèle dans le centre-ville d'Auvelais.

- L'ADL est désignée ci-après comme « l'Organisateur ».
- Les personnes participant au concours sont désignées ci-après comme « le Participant ».
- Les gagnants au tirage au sort sont désignés ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant la durée du concours.

Plusieurs membres de la même famille peuvent participer mais un seul lot sera attribué par famille.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : 6 décembre 2022
- Date de fin du concours : 31 décembre 2022 à 19h00
- Date du tirage au sort : 16 janvier 2023
- Les Gagnants seront désignés dans les 5 jours ouvrables à dater du tirage au sort

Article 4 - Modalités de participation**4.1) Conditions de dépôt de participation**

Des bons imprimés par l'ADL seront distribués par les commerçants d'Auvelais à leurs clients et seront récoltés directement dans des urnes disposées chez les commerçants participants.

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant doit remplir le bon de participation en indiquant le(s) lots(s) qu'il souhaite gagner, confirmant ainsi vouloir participer au concours. La personne est invitée à fournir ses coordonnées (nom, prénom, téléphone et adresse mail) pour confirmer sa participation. Ces données seront traitées de manière confidentielle et ne serviront qu'à l'usage nécessaire à l'organisation du concours.

Si l'adresse mail ou le numéro de téléphone communiqués par le participant sont incomplets et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique ou téléphonique de gain.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'ADL se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'ADL altère et en affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, le Participant garantit l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entrainera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des condition du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par l'équipe de l'ADL pour désigner les Gagnants, à savoir : Isabelle Hondekyn, Directrice – Laurydivine Duray, Conseillère en développement des commerces – Denis Brosteaux, Conseiller en développement des commerces. Ce tirage sera filmé afin de servir de preuve en cas de recours.

Article 5 - Lots

5.1) Valeur commerciale des lots

Trois lots sont proposés :

- Lot 1 : 10 * 1 journée « Découverte & initiation au graffiti » sur toile pour des enfants de 12 à 16 ans chez DW Color

Le lot 1 est offert par l'ADL (valeur 140 euros) et sera organisé chez DW Color, dans leurs bâtiments situés sur l'ancien site de Saint-Gobain le samedi 28 janvier 2023 de 9h à 17h.

Infos : DW Color, Rue des glaces nationales, 169, Zone D - Entrepôt D9, 5060 Auvélais - (+32) 495 93 51 56 - info@dwcolor.be.

Le lieu pourra changer en cas de nécessité mais la journée se déroulera sur le territoire de Sambreville.

Cette journée sera dédiée à 10 enfants de 12 à 16 ans. Chaque enfant recevra le matériel suivant :

- 1 toile individuelle de 60 cm X 80
- 6 sprays de coloris différents (à partager entre les enfants)
- 3 marqueurs de traçage différents (à partager entre les enfants)
- 1 spray de vernis
- des rubans de masquage.

Le programme prévu est le suivant :

- 9H00-11H00 : Présentation et historique du graffiti avec histoire de l'univers des graffeurs.
- 11H00-12H00 : Théorie – introduction à la séance pratique de l'après-midi
- 13H00-17H00 : Pratique sur toile individuelle avec accompagnement du graffeur.

Les enfants seront encadrés et guidés par un graffeur professionnel. Ce graffeur accompagnera les enfants lors de la pratique et aidera, par des effets et techniques d'artistes qui lui sont propres, à sublimer et / ou rectifier leurs œuvres. Les toiles devront être retracées en fin d'animation afin de créer la profondeur et être vernies.

Les toiles devront être restituées à l'ADL afin d'être exposées dans les cellules commerçantes de Sambreville pendant 3 mois puis seront restituées à leurs auteurs. Par la participation au concours, qui acceptent de prêter leur toile à l'ADL pendant ce délai.

Les enfants seront invités à venir avec leur lunch. Par contre, de l'eau avec sirop de menthe / grenadine seront à disposition ainsi qu'un petit en-cas (gaufre ou similaire).

- Lot 2 : 20 * 1 séance au « Bowling de Sambreville »

Le lot 3 est offert par le « Bowling de Sambreville ». Aucune restriction n'est imposée sur l'horaire. Infos : Rue de l'Institut 5, 5060 Sambreville - 0477 21 40 89 - <https://www.bowlingsambreville.be/>

- Lot 3 : 20 * 1 séance-découverte offerte chez « Héphaïstos »

Le lot 2 est offert par Héphaïstos.

Infos : Ruelle du Monument 8, Auvélais, Belgium - 0497 33 33 18 – mail : hephaistos5060@yahoo.com – www.hephaistos-training.com

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés comme Gagnants par l'Organisateur du concours.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation avec l'ADL par mail à l'adresse suivante : info@adsambreville.be et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Chaque participant peut cocher un ou plusieurs lots.

Un seul lot est attribué pour une même personne physique.

Le tirage attribuera les lots dans l'ordre de leur valeur :

- Lot 1 : 1 journée « Découverte & initiation au street-art » chez DW Color (10 places)
- Lot 2 : 1 séance au « Bowling de Sambreville » (20 places)
- Lot 2 : 1 séance-découverte chez « Héphaïstos » (salle de sport et de remise en forme) (20 places)

Le tirage commencera à attribuer le lot 1 : les bons tirés au sort sur lesquels le lot 1 est coché seront désignés Gagnants du lot 1, et ce jusqu'à épuisement du lot 1.

Si, en cours de tirage pour le lot 1, un bon ne mentionne pas le lot 1 mais mentionne le lot 2 et/ou le lot 3, il sera désigné Gagnant

- du lot 2 s'il est coché (valeur supérieure au lot 3)
- ou du lot 3 si le lot 2 n'est pas coché.

Après épuisement du lot 1, le tirage attribuera le lot 2 jusqu'à épuisement (en tenant compte des Gagnants éventuellement déjà désignés lors du tirage du lot 1).

Si, en cours de tirage pour le lot 2, un bon ne mentionne pas le lot 2 mais le lot 1 ou le lot 3, il sera désigné Gagnant du lot 3 (le lot 1 étant déjà épuisé).

Enfin, le tirage attribuera le lot 3 jusqu'à épuisement.

Les Gagnants seront avertis personnellement par email (ou par téléphone en l'absence de mail) de leur gain et recevront toutes les modalités de retrait de leur lot et de leur usage.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'ADL dans le cadre de la gestion du présent concours et des personnes impliquées dans l'usage des lots.

Article 8 - Responsabilités et droits L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Informe que Facebook et Instagram ne sont en aucun cas affiliés à ce concours.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site Internet de l'ADL. Il peut être transmis par mail ou par courrier postal sur simple demande à l'adresse info@adlsambreville.be.

Article 11 - Recours

Tout recours à l'encontre de ce concours doit être adressé par courrier recommandé à l'attention du Conseil d'Administration de la rdc Agence de Développement local de Sambreville, rue des Glaces nationales 169, 5060 Sambreville.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.